

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la vitesse de circulation des véhicules dans une zone à forte densité urbaine,

### ARRÊTE

**Article 1 :** la circulation sera limitée à 30km/h dans les rues de l'Eglise et des Vignes ainsi que toutes leurs rues adjacentes (rues du cimetière, des framboises, des fraises, des mûres, des cassis des groseilles et impasse du raisin).

**Article 2 :** la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 octobre 2023

Le Vice-Président



Damien HENRION